

## Fiche Action n° 5 : Bien-être de la population

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>Mayotte connaît une très forte croissance démographique. Malheureusement, la plupart des services publics sont centralisés à Mamoudzou et l'offre de services a du mal à suivre cette croissance démographique sur le territoire Nord et centre. L'accès aux soins reste limité et est principalement centralisé au niveau des dispensaires du CHM (un seul dispensaire sur le territoire du GAL).</p> <p>Il existe des équipements communaux qui offrent un cadre pour les activités culturelles et sportives telles que les MJC et les plateaux polyvalents mais certains de ces équipements manquent d'animation, d'entretien et de maintenance. Les associations, quoique nombreuses et actives (notamment dans le domaine sportif) sont confrontées à des difficultés structurelles et budgétaires.</p> <p>La démographie et l'urbanisation spontanée complexifie l'aménagement des communes et la desserte en services de base en milieu rural. Un manque d'espaces verts est aussi noté dans les villes.</p> <p>Enfin, un manque de sécurité est signalé, notamment au niveau des sites touristiques en journée (plages, randonnées, etc...) ainsi que la nuit avec une augmentation de la délinquance et des conflits entre jeunes.</p> <p>Soutenir les actions dans les domaines de la santé et du sport permettrait de développer l'offre de services tout en améliorant la santé globale de la population à travers l'accès aux soins et la pratique d'activités sportives. L'augmentation de l'offre sportive permettra aussi d'encadrer et d'occuper les jeunes évitant l'oisiveté et le risque de dérive à la délinquance. Ce travail d'encadrement des animateurs sportif sera appuyé et accentué par le soutien aux actions de médiations et de sécurité. L'objectif est d'offrir un meilleur cadre de vie pour le bien-être de tous.</p> <p>Cette Fiche Action correspond aux enjeux de la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer l'offre de sports</li> <li>➤ Améliorer l'accès aux services de proximités</li> <li>➤ Améliorer la sécurité et lutter contre la délinquance</li> </ul> <p>Cette Fiche Action contribue aux l'axes stratégiques (AS) de la SLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ AS4 : « améliorer le bien-être de la population à travers la lutte contre la délinquance et l'amélioration de la sécurité ainsi que le développement des services de proximités liés aux sports et à l'accès aux soins »</li> </ul> <p>Elle répond, ainsi aux objectifs stratégiques (OS):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OS5 : « améliorer le bien-être et la santé à travers la pratique de sports »</li> <li>- OS6 : « améliorer l'accès aux soins de proximité »</li> <li>- OS7 : « Améliorer la sécurité et lutter contre la délinquance »</li> </ul>
Contribution aux priorités de l'UE pour le développement rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales »</li> <li>➤ 6A : « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois »</li> <li>➤ Objectifs transversaux «environnement », « adaptation au changement climatique » et « innovation »</li> </ul>
Effets/impacts attendus	<p>Effets directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration de l'offre de sports</li> <li>➤ Améliorer d'offre des soins de proximités</li> <li>➤ Améliorer l'encadrement des jeunes</li> </ul> <p>Effets indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Améliorer la santé de population</li> <li>➤ Améliorer la sécurité sur le territoire</li> </ul>
Descriptif de l'action	<p>Les opérations soutenues peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>TO 5.1</b> : Soutien aux actions de formations et de mise en réseau des acteurs</li> <li>➤ <b>TO 5.2</b> : Soutien à l'aménagement d'infrastructures sportives</li> <li>➤ <b>TO 5.3</b> : Soutien à la structuration et mise en place d'activités sportives</li> <li>➤ <b>TO 5.4</b> : Soutien aux actions de médiation et d'encadrement des jeunes</li> <li>➤ <b>TO 5.5</b> : Soutien aux actions de sécurisation des sites naturels et culturels touristiques</li> <li>➤ <b>TO 5.6</b> : soutien aux actions de prévention dans le domaine médical et paramédical</li> <li>➤ <b>TO 5.7</b> : Soutien aux actions d'aménagement paysagers des espaces publics (places, végétalisation, bancs, etc...)</li> <li>➤ <b>TO 5.8</b> : Soutien aux actions de communication, promotion, valorisation et de sensibilisation</li> </ul>

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Association loi 1901</li> <li>➤ Auto-entrepreneurs, professionnels de santé libéral</li> <li>➤ PME et Micro entreprises</li> <li>➤ EPIC, EPCA, GIP</li> <li>➤ Organismes de formation professionnels et agricoles</li> <li>➤ Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>➤ Sociétés coopératives et autres groupements</li> <li>➤ Chambres consulaires</li> </ul>
Dépenses admissibles	<p>Dans le respect du décret interfonds d'éligibilité des dépenses (décret 2016-279 du 8 mars 2016), les dépenses suivantes sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de salaire</li> <li>➤ Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus)</li> <li>➤ Prestation de service</li> <li>➤ Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*)</li> <li>➤ Hébergement en lien avec l'opération</li> <li>➤ Déplacement en lien avec l'opération</li> <li>➤ Restauration en lien avec l'opération</li> <li>➤ Location d'espaces et d'équipement</li> <li>➤ Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles</li> <li>➤ Achat de logiciels et de licences</li> <li>➤ Etudes pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc...)</li> <li>➤ Communication dont communication européenne</li> <li>➤ Bénévolat</li> <li>➤ Contribution en nature de type biens et services</li> </ul>

Conditions d'admissibilité	<p>Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.</p> <p>Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les retombées économiques directes du projet pour le territoire du GAL puissent être attestées (argumentaire joint à la demande de subvention) ; et/ou que les bénéficiaires pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).</p> <p><b>Pour le TO 5.1 : actions de formation et mise en réseau</b></p> <p>Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.</p> <p><b>Pour le TO 5.6 : actions de prévention dans le domaine médical et paramédical</b></p> <p>On considère comme actions de préventions les actions de type : vaccination, réalisation de frottis, dons du sang, etc...</p> <p>Ce sont des actions temporaires ayant pour objectifs de réaliser un acte médical ou paramédical permettant la prévention de soins à venir. Ces actions peuvent être réalisées dans des espaces fixes ou en itinérances (exemple : via des camion de soins).</p> <p><b>*Achat de matériels d'occasion :</b></p> <p>Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le matériel n'a pas été soutenu par une aide européenne au cours des 5 dernières années</li> <li>➤ Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir reçu d'aide européenne pour le matériel durant les 5 dernières années (datée, signée) accompagnée de la facture initiale relative à l'achat du matériel</li> <li>➤ Le vendeur mentionné ait acquis le matériel neuf</li> <li>➤ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire neuf (au moins deux devis ou système comparatif approprié)</li> <li>➤ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables</li> </ul>
Critères de sélection des projets	<p>La sélection se fera au fil de l'eau avec possibilité d'ouverture aux Appels à Projets.</p> <p>Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.</p> <p>Principes de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Principes LEADER (communs à toutes les Fiche Action) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transversalité au sein de la Stratégie Locale de Développement</li> <li>- Rayonnement / Impact territorial</li> <li>- Action collective</li> <li>- Innovation</li> <li>- Environnement</li> <li>- Social</li> <li>- Economie/Emploi local</li> </ul> </li> <li>➤ Principes spécifiques à la Fiche Action</li> </ul> <p>La grille de sélection (critères et barème) sera arrêtée et rendue publique avant que tout dépôt de demande subvention ne soit possible</p>
Cofinancements mobilisables	Collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), autres ministères
Type de financement	Subvention, avec ouverture aux coûts simplifiés
Modalités spécifiques de financement	Aucun plafond FEADER à déterminer selon le projet et la raisonnable des coûts.
Intensité de l'aide publique	<p>Taux maximal d'aide public jusqu'à 100%, conformément à la réglementation et différents régimes d'aide d'État en vigueur.</p> <p>Conformément au PDR "Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du développement rural : le même taux de la mesure" sera appliqué.</p>

<p>Questions évaluatives et indicateurs de réalisation</p>	<p>Questions évaluatives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de formations et/ou actions de mise en réseau sur cette thématique ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre d'infrastructures sportives ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de structures proposant des activités sportives ou le nombre d'activités sportives proposés ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de médiateurs ou d'actions d'encadrement des jeunes ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'améliorer la sécurité des sites touristiques ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis la réalisation d'actions de prévention ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis la création d'aménagement paysagers d'espaces publics ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre d'actions de communication /promotion/ sensibilisation / valorisation ?</li> </ul> <table border="1" data-bbox="341 488 1406 869"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de réalisation</th> <th>Cible horizon 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'infrastructures sportives créées</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'activités sportives créées</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions de médiation et d'encadrement des jeunes</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions de sécurisation des sites touristiques</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions de prévention médicales et/ou paramédicales</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'aménagement paysagers d'espaces publics</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions de communication/promotion/sensibilisation/valorisation mises en place</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2023	Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action	9	Nombre d'infrastructures sportives créées	1	Nombre d'activités sportives créées	1	Nombre d'actions de médiation et d'encadrement des jeunes	1	Nombre d'actions de sécurisation des sites touristiques	1	Nombre d'actions de prévention médicales et/ou paramédicales	1	Nombre d'aménagement paysagers d'espaces publics	1	Nombre d'actions de communication/promotion/sensibilisation/valorisation mises en place	1
Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2023																		
Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action	9																		
Nombre d'infrastructures sportives créées	1																		
Nombre d'activités sportives créées	1																		
Nombre d'actions de médiation et d'encadrement des jeunes	1																		
Nombre d'actions de sécurisation des sites touristiques	1																		
Nombre d'actions de prévention médicales et/ou paramédicales	1																		
Nombre d'aménagement paysagers d'espaces publics	1																		
Nombre d'actions de communication/promotion/sensibilisation/valorisation mises en place	1																		
<p>Complémentarités avec d'autres dispositifs et stratégies</p>	<p>Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR et le SAR.</p> <p>Certains outils interviennent en complémentarité de la Fiche Action LEADER tels que le PDRM et le PO-FEAMP.</p> <p>Parmi les complémentarités envisagées avec le programme LEADER, on peut citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LEADER appuiera des porteurs de projets non éligibles à certaines autres mesures du PDR.</li> <li>➤ LEADER appuiera des projets en dehors des périodes d'ouverture des Appels à Projets relatifs aux mesures du PDR</li> <li>➤ LEADER accompagnera les projets n'atteignant pas les planchers des autres mesures du PDR</li> <li>➤ LEADER privilégiera les projets à impact local</li> </ul> <p>Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions, de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non-nécessaires</p>																		
<p>Bases légales</p>	<p>Articles 32 à 35 et 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP</p> <p>Article 42, 45 et 60 à 63 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.</p> <p>Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020</p>																		
<p>Plan de financement</p>																			
		<p>Dépenses publiques</p>																	
<p>Coût total / LEADER</p>		<p>FEADER</p>	<p>Contributions nationales</p>																
<p>En €</p>	<p>80 000 €</p>	<p>72 000 €</p>	<p>8 000 €</p>																
<p>En %</p>	<p>100 %</p>	<p>90 %</p>	<p>10 %</p>																